

Partiels et rattrapages

Les partiels

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts.

Cette organisation est présentée et **votée en ICOGI** en début d'année.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes de chaque unité d'enseignement devant être identifiables.

La compensation de notes peut être possible à condition qu'aucune des notes obtenues ne soit en dessous de 9/20.

UE permettant une compensation entre elles :

En première année :

- UE 1.3 S1 « Psychologie - Psychologie et santé » et UE 1.5 S1 « Sociologie - Anthropologie » ;
- UE 2.1 S1 « Structures anatomiques et fonctions organiques » et UE 2.3 S1 « Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettique et tégumentaire » ;
- UE 3.2 S1 « Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie » et UE 3.5 S1. « Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie ».
- UE 2.1 S2 « Structures anatomiques et fonctions organiques » et UE 2.4 S2 « Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriel » ;
- UE 4.4 S2 « Techniques de rééducation et de réadaptation » et UE 4.7 S2 « Techniques et outils d'aménagement de l'environnement ».

En deuxième année :

- UE 4.2 S3 « Techniques et outils de relation et de communication » et UE 3.6 S3 « Médiation, relation et cadre thérapeutique ».
- UE 4.3 S4 « Techniques de positionnement » et UE 4.5 S4 « Traitement orthétique » ;

En troisième année :

- UE 1.1 S5 « Législation, déontologie, éthique » et UE 1.4 S5 « Santé publique » ;
- UE 4.8 S5 « Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie » et UE 1.6 S5 « Pédagogie ».
- UE 5.1 S « Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité » et UE 5.4 S6 « Initiation à la démarche de recherche ».

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

(Arrêté du 5 juillet 2010, Titre I : formation et certification, articles 9, 10, 11 et 12)

Les rattrapages

Les examens semestriels donnent lieu à deux sections d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Elle se déroule, en fonction de la date de rentrée, de préférence en juin et au plus tard en septembre de l'année considérée.

La note de la deuxième session est retenue.

En cas d'absence à un examen lors de la première session, l'étudiant est autorisé à se présenter à la session de rattrapage. En cas de nouvelle absence à la session de rattrapage, l'unité d'enseignement est considérée comme non validée.

(Arrêté du 5 juillet 2010, Titre I : formation et certification, articles 13)

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96